

# DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LES PERMANENTS — FAQ SUR LA NORME ISSA 5000

AOÛT 2025

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Assurance en matière de durabilité — Applicabilité des normes ISSA 5000<sup>1</sup>, ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup> et ISAE 3410<sup>3</sup>**

La présente foire aux questions a été préparée par les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board — IAASB).

En novembre 2024, l'IAASB a publié la Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA™) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité* (ISSA 5000™). Cette norme est en vigueur pour les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité communiquée pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2026, ou communiquée en date du 15 décembre 2026 ou à une date ultérieure.

Les questions et réponses qui suivent ont pour but de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de la norme ISSA 5000 ; elles portent sur l'applicabilité de cette norme ainsi que sur l'applicabilité des normes ISAE 3000 (révisée) et ISAE 3410 aux missions d'assurance en matière de durabilité après son entrée en vigueur.

La foire aux questions est conçue pour mettre en évidence, illustrer ou expliquer certains aspects de la norme ISSA 5000 et faciliter ainsi son application. Elle ne modifie ni ne remplace la norme ISSA 5000, qui seule fait autorité. Sa lecture ne saurait se substituer à celle de la norme. Les réponses ne se veulent pas exhaustives, et il faut toujours se reporter aux normes de l'IAASB. La présente publication ne constitue pas une prise de position officielle ou faisant autorité de l'IAASB.

#### **Q1 La norme ISAE 3000 (révisée) peut-elle être utilisée pour les missions d'assurance en matière de durabilité après l'entrée en vigueur de la norme ISSA 5000 ?**

R1 Non, sauf dans les circonstances décrites à la question 2. La norme ISSA 5000 s'applique à toutes les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité réalisées après son entrée en vigueur (donc visant l'information sur la durabilité communiquée soit pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2026, soit en date du 15 décembre 2026 ou à une date ultérieure). La norme ISAE 3000 (révisée) ne sera donc plus applicable aux missions d'assurance en matière de durabilité après la date d'entrée en vigueur de la norme ISSA 5000.

<sup>1</sup> Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité*.

<sup>2</sup> Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 (révisée), *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*.

<sup>3</sup> Norme ISAE 3410, *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre*.

- Q2 Si un pays ou territoire n'a pas encore adopté la norme ISSA 5000<sup>4</sup> à la date d'entrée en vigueur de cette dernière, est-il possible de continuer à utiliser la norme ISAE 3000 (révisée)<sup>5</sup> pour les missions d'assurance en matière de durabilité ?**
- R2 Les organismes locaux compétents ayant le pouvoir d'établir des normes dans un pays ou territoire donné disposent de leurs propres politiques et procédures en ce qui concerne l'adoption des normes de l'IAASB. Il se peut donc qu'un pays ou territoire n'adopte pas une norme particulière de l'IAASB, telle que la norme ISSA 5000, à la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Dans cette situation, si le pays ou territoire a déjà adopté la norme ISAE 3000 (révisée), les professionnels en exercice de ce pays ou territoire peuvent continuer à l'appliquer jusqu'à l'adoption de la norme ISSA 5000. Toutefois, ces professionnels en exercice ne pourraient déclarer être en conformité avec les normes de l'IAASB pour les missions d'assurance en matière de durabilité que s'ils appliquent la norme ISSA 5000 à ces missions après sa date d'entrée en vigueur, puisqu'au-delà de celle-ci, la norme ISAE 3000 (révisée) ne s'appliquera plus à l'échelle internationale à ces missions.
- Q3 La norme ISAE 3410 pourra-t-elle encore s'appliquer aux missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre (GES) après l'entrée en vigueur de la norme ISSA 5000 ?**
- R3 Non, sauf dans les circonstances décrites à la question 4. La norme ISSA 5000 s'applique à toutes les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité, ainsi qu'à tous les types d'information sur la durabilité, quelle que soit la manière dont cette information est présentée (voir ISSA 5000, paragraphe 8). Cela inclut l'information sur les GES présentée sous la forme d'un bilan GES. Par conséquent, en mars 2025, l'IAASB a approuvé le retrait de la norme ISAE 3410 à la date d'entrée en vigueur de la norme ISSA 5000.
- Q4 Que faire si des textes légaux ou réglementaires dans un pays ou territoire donné exigent d'utiliser la norme ISAE 3410 pour les missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre (GES) ?**
- R4 Si des textes légaux ou réglementaires exigent d'utiliser une version de la norme ISAE 3410 propre au pays ou territoire concerné après la date d'entrée en vigueur de la norme ISSA 5000, il est possible de continuer à utiliser cette norme équivalente pour les missions d'assurance relatives aux bilans de GES, et ce, même après le retrait de la norme ISAE 3410 par l'IAASB. Toutefois, les professionnels en exercice de ce pays ou territoire ne pourront déclarer être en conformité avec les normes de l'IAASB pour les missions d'assurance en matière de durabilité que s'ils appliquent la norme ISSA 5000 à ces missions après sa date d'entrée en vigueur.

<sup>4</sup> Norme ISSA 5000 ou norme équivalente du pays ou territoire concerné pour les missions d'assurance en matière de durabilité.

<sup>5</sup> Norme ISAE 3000 (révisée) ou norme équivalente du pays ou territoire concerné pour les missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques.

Le présent document a été préparé par les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board — IAASB).

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit, d'assurance et de services connexes de haute qualité, de même qu'en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et l'uniformité des pratiques et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession d'audit et d'assurance à travers le monde.

L'IAASB élaboré des normes d'audit et d'assurance ainsi que des indications selon un processus partagé d'établissement des normes. Le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board — PIOB), qui supervise les activités de l'IAASB, et le Conseil consultatif des parties prenantes (Stakeholder Advisory Council — SAC) de l'IAASB, qui fournit des conseils sur les questions d'intérêt public à prendre en compte dans l'élaboration des normes et des indications, participent tous deux à ce processus.

Le présent document, *Foire aux questions sur la norme ISSA 5000 : applicabilité*, de l'IAASB, publié en anglais par l'IFAC en août 2025, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en novembre 2025, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais du document *Foire aux questions sur la norme ISSA 5000 : applicabilité* © 2025 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français du document *Foire aux questions sur la norme ISSA 5000 : applicabilité* © 2025 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : *ISSA 5000 Frequently Asked Questions: Applicability Matters*

Veuillez écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

---

*La Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants — IFAC) gère les demandes de traduction ou de reproduction du contenu de l'IAASB et de l'IESBA au moyen d'ententes sur la propriété intellectuelle et les niveaux de service. Pour obtenir l'autorisation de reproduire ou de traduire la présente publication ou toute autre publication, ou pour obtenir des renseignements sur les questions de propriété intellectuelle, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).*

L'IAASB®, l'International Foundation for Ethics and Audit™ (IFEA™) et la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants® — IFAC®) déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.